

**Relative à la mise à disposition de locaux et équipements par la commune de  
Tourville la Campagne dans le cadre des activités du pôle animation jeunesse**

Le président de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10 modifié,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 08 juin 2020 autorisant le président à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision de prêt à usage de choses pour une durée inférieure à 1 an.

**Considérant** que la communauté de communes met en place des activités à destination des jeunes pendant les vacances scolaires via son pôle animation jeunesse (PAJ), pendant les vacances scolaires,

**Considérant** que ces activités ont lieu dans des salles communales,

**Considérant** qu'il est proposé que le PAJ organise, plusieurs activités, à destination des jeunes âgés entre 11 et 17 ans dans les locaux de la salle des fêtes, située 13 rue Madeleine Fossé sur la commune de Tourville la Campagne,

**Considérant** qu'il est nécessaire de signer, avec la commune de Tourville la Campagne, une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de ces locaux et équipements, pour la période allant du 21 octobre au 3 novembre 2023,

**DECIDE :**

**Article 1** : de signer, avec la commune de Tourville la Campagne une convention de mise à disposition des locaux de la salle des fêtes et ses équipements, situés 13 rue Madeleine Fossé.

**La convention est passée, à titre gratuit, pour la période allant du 21 octobre au 3 novembre 2023.**

**Article 2** : dit que les crédits sont inscrits au budget général de la communauté de communes du Pays du Neubourg.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire
- Monsieur le préfet

Fait au Neubourg, le 29 SEP. 2023

**Le Président,  
Jean Paul LEGENDRE**

